

LE PROGRAMME DE MATURATION TECHNOLOGIQUE PSOv2d

CONTEXTE

L'appui financier apporté par le programme s'inscrit dans le mandat de Axelys de valoriser l'ensemble de la recherche publique sur tout le territoire québécois, et ce, pour augmenter le transfert et l'innovation au Québec.

L'enveloppe de financement attribuée pour le soutien aux projets de maturation technologique PSOv2d provient du Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO), du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE). Il a notamment pour but de renforcer la capacité d'innovation technologique des entreprises et des milieux preneurs, concrétiser la valorisation et le transfert technologique par des retombées tangibles et mettre en valeur les résultats de la recherche qui ont un potentiel commercial.

Tout au long du processus de préparation et de soumission de leur demande, les chercheurs bénéficient de l'accompagnement d'Axelys. Cet encadrement stratégique est assuré par un gestionnaire de projet spécialisé en valorisation, appuyé par une équipe multidisciplinaire mobilisant des expertises complémentaires en analyse, en propriété intellectuelle, en affaires juridiques et en transfert technologique.

MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'ÉVALUATION

Les demandes de financement PSOv2d sont reçues selon des [périodes de dépôt déterminées](#) et soumises à l'analyse du comité d'évaluation et d'investissement (CEI) lors des cohortes d'évaluation correspondantes. [Les critères d'évaluation](#) sont également disponibles sur le site Web d'Axelys.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme PSOv2d vise spécifiquement à soutenir la maturation des technologies issues de la recherche publique qui ont un haut potentiel, afin d'accélérer leur transfert et leur commercialisation, en partenariat avec des entreprises et les milieux preneurs. Le financement apporté par le programme doit donc :

- Favoriser la mise en valeur et la maturation des résultats issus de la recherche publique qui ont un haut potentiel sur les plans économique, social, environnemental et culturel;
- Susciter l'intérêt des entreprises et milieux preneurs et assurer un meilleur ancrage au capital privé pour les étapes subséquentes de développement et de transfert, en vue d'une adoption et d'une commercialisation;
- Compléter des activités permettant de réduire les risques techniques liés au stade de développement dans lequel se situe la technologie, afin de franchir l'étape de la démonstration ou l'atteinte d'un nouveau point d'inflexion.

ADMISSIBILITÉ

Les projets admissibles doivent remplir les conditions suivantes :

- Les activités de maturation technologique visent la réalisation de la preuve de concept technico-commerciale pour des résultats de recherche prometteurs en vue d'une commercialisation d'un produit ou d'une technologie à court ou à moyen terme;
- Le projet doit être dirigé par un chercheur œuvrant dans un établissement de recherche public du Québec, avec des co-chercheurs éventuels;
- Le projet doit impliquer au moins un partenaire privé qui sera en mesure d'aider à avancer le niveau de maturité de la technologie en vue de la commercialiser ou de permettre l'adoption par un milieu preneur de la solution technologique résultant du projet;
- Les résultats de recherche doivent être assez avancés pour engager la contribution en espèces d'au moins 20 % des dépenses admissibles par un ou plusieurs partenaires privés;
- La technologie maturée dans le cadre du projet doit appartenir à l'entité académique¹ et devra avoir fait l'objet d'une déclaration d'invention du chercheur à son établissement et d'une régularisation des titres de propriété intellectuelle, conformément à la politique de l'établissement d'origine du chercheur;
- Le niveau de maturité technologique (NMT) doit être au minimum de 3, au début du projet.

CONDITIONS DE FINANCEMENT

L'aide financière accordée par projet à l'établissement de recherche peut atteindre jusqu'à **80 %** des dépenses admissibles du projet. Aussi :

- Pour des projets de validation technologique, elle ne peut excéder **75 000 \$**, avant les frais indirects de recherche² (FIR);
- Pour des projets de maturation technologique, elle ne peut excéder **475 000 \$**, incluant les FIR³.

Celle-ci est conditionnelle à une contribution minimale de **20 %** d'un ou de plusieurs partenaires, en espèces uniquement. Si le partenaire est localisé hors du Québec ou s'il ne réalise pas d'activités de R-D au Québec (p. ex. a seulement un point de vente), la contribution exigée sera alors de **50 %** des dépenses admissibles.

Le cumul maximum des aides publiques (fédérales et provinciales) est de **80 %** par projet.

DES QUESTIONS?

Si vous êtes un chercheur d'un établissement de recherche public, [contactez le courtier ou le directeur régional assigné à votre établissement](#).

Si vous avez déjà un projet en valorisation chez Axelys, contactez votre gestionnaire de projets.

Pour toutes autres questions, contactez-nous à info@axelys.ca.

¹ Les entités académiques admissibles sont les établissements du réseau québécois de l'enseignement supérieur (collèges et universités), les centres de recherche du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), ainsi que [les centres de recherche publics du Québec](#).

² Les coûts indirects de recherche s'appliquent aux établissements universitaires, centres hospitaliers affiliés, collèges et centres collégiaux de transfert de technologie.

³ Voir le point 2.

ANNEXE A – PROCHAINES PÉRIODES D'ÉVALUATION DES DEMANDES DE FINANCEMENT PS0v2d 2026-2028

SOUS-VOLET	VALIDATION ³		
Date limite de dépôt ^{1,2} pour transmettre à Axelys les demandes de financement complètes	10 août 2026	11 janvier 2027	10 mai 2027
Évaluation par le comité d'évaluation et d'investissement (CEI)	Septembre 2026	Février 2027	Juin 2027
Montant de l'aide financière PS0v2d disponible	250 000\$	410 000\$	410 000\$

SOUS-VOLET	MATURATION ³		
Date limite de dépôt ^{1,2} pour transmettre à Axelys les demandes de financement complètes	7 septembre 2026	8 mars 2027	14 juin 2027
Évaluation par le comité d'évaluation et d'investissement (CEI)	Octobre 2026	Avril 2027	Juillet 2027
Montant de l'aide financière PS0v2d disponible	2 300 000\$	2 800 000\$	2 800 000\$

¹ D'autres périodes d'évaluation de demandes de financement PS0v2d pourraient s'ajouter en 2027-2028, selon les disponibilités budgétaires du programme.

² Les modalités d'accompagnement d'Axelys demeurent inchangées et accessibles [ici](#).

³ Les échéanciers et les montants des aides financières PS0v2d disponibles indiqués demeurent prévisionnels et pourraient être ajustés selon les besoins opérationnels.

ANNEXE B - CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PROGRAMME

Critères d'évaluation révisés appliqués par le comité d'évaluation et d'investissement (CEI) :

CRITÈRES ÉVALUÉS PAR LE COMITÉ Pointage minimal d'évaluation de 70 % pour chacun des deux critères A et B	POINTAGE :	
	VOLET VALIDATION ¹	VOLET MATURATION ²
<u>Critère A : Qualité du projet et de l'équipe</u> Pertinence et caractère innovant du projet Risques du projet Qualité de la demande Aptitude à mener à terme le projet	/60	/50
<u>Critère B : Potentiel de transfert technologique et commercial</u> Stratégie de valorisation et de protection de la propriété intellectuelle Potentiel de commercialisation ou d'adoption de la technologie Niveau d'engagement des partenaires privés et du milieu preneur Plan de valorisation/commercialisation de l'innovation	/40	/50
Total	/100	

¹Le PS0v2d **Validation** a pour objectif de valider une hypothèse et l'obtention de résultats critiques pour cristalliser l'intérêt d'un partenaire à investir davantage pour la maturation de la technologie.

Critère A : Qualité du projet et de l'équipe (/60). Note de passage >42.

Critère B : Potentiel de transfert technologique et commercial (/40). Note de passage >28.

² Le PS0v2d **Maturation** a pour objectif l'obtention de résultats critiques pour cristalliser l'intérêt de partenaires à prendre ou exercer une option de licence sur la technologie pour développer davantage la technologie et la commercialiser.

Critère A : Qualité du projet et de l'équipe (/50). Note de passage >35.

Critère B : Potentiel de transfert technologique et commercial (/50). Note de passage >35.